

Date rédaction	01/2022	Lieu	Visioconférence	Version	V1
Rédacteur	SPA/APN	Date réunion	15/12/2021		
Prénom et nom		Organisme		Pr	Ex
Membres du conseil portuaire					
M. Yvan Taillebois	Président			x	
Représentants du concessionnaire					
M. Damien Pillon	Titulaire				x
M. Daniel Denis	Titulaire			x	
Mme Frédérique Boury	Suppléante				x
M. Olivier Lemaignan	Suppléant			x	
Représentants du conseil municipal de Saint-Vaast-la-Hougue					
M. Gilbert Doucet	Titulaire			x	
Mme Irène Puig	Suppléante				
Représentants personnel du concessionnaire					
M. Florent Duloir	Titulaire			x	
M. Vincent Pinatel	Suppléant				
Représentants personnel gestion des ports					
M. Thierry Leteissier	Titulaire			x	
M. Laurent Clergeau	Suppléant			x	
Représentant de l'activité pêche					
M. Mickaël Hubert	Titulaire				x
M. Romain Lanéele	Titulaire				x
M. Frédéric Régnier	Titulaire				x
M. Didier Doucet	Suppléant				x
M. Joffrey Lefèvre	Suppléant				x
M. Nicolas Lehot	Suppléant				x
Représentants de l'activité plaisance					
M. Lucien Poirot	Titulaire			x	
M. Jean Riby	Titulaire			x	
M. Georges Courtay	Titulaire			x	
M. Claude Santerre	Titulaire				x
M. Bernard Mottier	Titulaire			x	
M. René Ravase	Suppléant			x	
M. Philippe Levreux					x
M. François Taille	Suppléant				x
Mme Jeanine Conraud	Suppléant				x
M. Michel Traisnel	Suppléant				
Représentants de l'activité commerce					
M. Eric Jacob	Titulaire			x	
M. Yves Picot	Suppléant				x
Autres participants					
Mme Brigitte Léger Lepaysant	Conseillère départementale				x
M. Stéphane Gautier	Directeur de la mer, des ports et des aéroports				x

Le conseil portuaire du port de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni le 15 décembre 2021, en visioconférence, sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Taillebois** se présente aux membres du conseil portuaire et fait part de son regret quant à la tenue de ce conseil en visioconférence, sa préférence aurait été de rencontrer en présentiel les membres mais les conditions sanitaires ne le permettaient pas. Puis, il invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU 19 MAI 2021

M. Taillebois demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu.

M. Poirot informe que les observations sur celui-ci ont été jointes.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. Poirot indique qu'il souhaite avant que ne soit abordé l'ordre du jour faire part qu'il a eu connaissance des nouveaux statuts de la SPL présentés et approuvés par le Département, mais s'interroge sur la raison pour laquelle ils n'ont pas été déposés au greffe. Il informe qu'il y a une modification complète de l'administration de la SPL à savoir 14 membres du Département et 1 membre par groupement portuaire en qualité d'administrateur de la SPL. Actuellement l'administration de la SPL est composée de 4 membres du Département et de 2 membres par port. Il demande la date du dépôt des statuts auprès du tribunal, la date de désignation des représentants du Département et des représentants des ports ; ces représentants devant se réunir pour connaître les personnes désignées pour les représenter au CA de la SPL.

M. Lemaigen répond qu'il y a une évolution des statuts qui consiste à ce que chaque commune ayant un port géré par la SPL entre dans le capital de celle-ci. L'ensemble des actionnaires actuels de la SPL a voté pour l'établissement de nouveaux statuts. Jusqu'à présent les actionnaires de la SPL étaient le Département et les communes de Saint-Vaast-la-Hougue et de Port-Bail sur Mer, malgré le fait que la SPL gère désormais les ports de Barfleur, la Hague, Carteret et Granville les communes de ces ports n'étaient pas actionnaires. L'ensemble des actionnaires actuels a décidé et voté par délibération pour cette évolution. Des nouveaux statuts ont été établis pour l'intégration des nouveaux actionnaires au sein de la SPL à savoir les communes de Barfleur, la Hague, Barneville-Carteret, Granville et la communauté de communes de Granville Terre et Mer. Chacune de ces collectivités a délibéré, un CA de la SPL devra se réunir pour approuver la modification des actionnaires et l'augmentation du capital. Cela devrait s'opérer en janvier ou février 2022.

En ce qui concerne les bassins de navigation il a été décidé d'accorder un représentant au sein du CA par bassin de navigation. Il rappelle que le Département est propriétaire des ports et a vocation à siéger de manière majoritaire au CA. Néanmoins, les collectivités vont pouvoir siéger à travers une assemblée spéciale, les bassins de navigation sont les suivants :

1 bassin de navigation Barfleur/ Saint-Vaast-la-Hougue

1 bassin de navigation : La Hague/Carteret/ Port-Bail sur mer

1 bassin de navigation : Granville

Au sein de chaque bassin un représentant sera désigné par les collectivités pour le représenter au sein du CA de la SPL. Ces modifications devraient être actées au début de l'année 2022, et les statuts déposés au tribunal.

II - RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2021 :

M. Leteissier présente le rapport partiel d'activité 2021, et invite le concessionnaire à faire les commentaires sur celui-ci.

Port de pêche :

Nombre de navires professionnels à l'année : **36** (36 en 2020)

Nombre de navires professionnels de passage : **5** (8 en 2020)

Port de commerce :

47 000 passages effectués entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021. (38 983 en 2020).

Port de Plaisance :

Nombre de navires visiteurs : 1 376 (1 276 en 2020) :

- France : **941** navires
- Pays-Bas : **187** navires
- Belgique : **145** navires
- Allemagne : **49** navires
- Royaume-Uni : **26** navires
- Autres : **25** navires

Nombres de nuitées visiteurs : 3 743 (3 530 en 2020) :

	2021 (au 01/11/21)	2020	% 2021/2020
TOTAL nombre de nuitées	3 743	3 452	+ 8,4%
dont nuitées FR	2 516	2 513	+ 0,1%
dont nuitées GB	82	346	- 76,3%
dont nuitées NL	520	298	+ 74,4%
dont nuitées D	153	83	+ 84,3%
dont nuitées B	397	191	+ 107,8%
dont nuitées autres	75	21	-

M. Lemaigen souligne que les résultats de l'année en cours sont meilleurs que prévus. Une perte des navires anglais a été enregistrée, mais une augmentation des plaisanciers du nord de l'Europe qui sont venus en nombre a été observée.

M. Taillebois demande s'il y a des questions.

Aucune observation étant formulée, **M. Leteissier** présente le point suivant.

III - POINT SUR LES TRAVAUX

- Travaux 2021 réalisés depuis le dernier conseil portuaire :

M. Lemaigen présente les travaux effectués en 2021, depuis le dernier conseil portuaire :

- réaménagement du parking avenue Amiral Vaultier et renforcement de la zone de roulement de l'élévateur à bateaux en sortie de darse par l'entreprise Boucé : 239 501 €
- diagnostic de corrosion des portes par l'entreprise Accoast : 9 000 €

M. Clergeau informe du calendrier des travaux de réaménagement du parking avenue Amiral Vaultier et du renforcement de la zone de roulement de l'élévateur à bateaux en sortie de darse :

- démarrage des travaux : 15.11.21 ;
- fin des travaux du parking : Mi-février 22 ;
- travaux de réfection des voies de roulement : mi-janvier – mi-février 22.

M. Lemaigen ajoute qu'une borne de recharge électrique avait été demandée lors d'un précédent conseil portuaire et va être mise en place à côté du restaurant la Marina, la date de sa mise en service n'est pas encore connue.

M. Clergeau explique qu'un diagnostic de corrosion des portes et des mesures d'épaisseur résiduelle de métal ont été réalisés au mois de septembre 2021 et donne les conclusions du rapport :

- revêtement intérieur des vantaux et de la zone de marnage de la partie extérieure : bon état apparent et aucune perte d'épaisseur significative mesurée ;
- revêtement de la zone d'éclaboussure de la partie extérieure de la porte : dégradé ainsi que celui de la passerelle piétonne. Zones nécessitant une reprise de leur revêtement. Toutefois, les mesures d'épaisseur n'ont pas montré de perte d'épaisseur importante ;
- nécessité de remplacer le système de protection cathodique (anodes sacrificielles)
=> Cependant, **les vantaux ne montrent pas de signes d'une nécessité d'un carénage à court ou moyen terme.**

M. Courtay demande des précisions sur le financement du parking, s'il y a une prise en compte par le Département et quelle est le montant en reste à payer.

M. Lemaignan répond qu'un marché d'un montant total de 239 000 € TTC a été passé, qu'une partie de ce montant a été versé à titre d'acompte. En fonction de l'avancement actuel des travaux, il n'est pas possible de donner les chiffres.

M. Courtay fait part qu'il n'a pas vu dans l'atterrissage 2021 la somme précise et s'en étonne.

M. Lemaignan explique qu'en compatibilité le principe est d'imputer lorsque les travaux sont intégralement réalisés, c'est pour cette raison que la somme n'est pas inscrite sur l'atterrissage 2021. En ce qui concerne une subvention départementale, il laisse le soin aux élus Départementaux de répondre.

- Travaux et investissements prévus en 2022 :

- modification zone technique clôtures déchetterie (report 2021) : 60 000 € ;
- pose d'anodes sur pieux et portes : 25 000 € ;
- travaux parkings, contrôle d'accès et éclairages (report 2021) : 180 000 € ;
- reprise de joints jetée feu vert (report 2021) : 25 000 € ;
- réaménagement sanitaires La Marina (phase 1 accès) : 30 000 € ;
- salle de réunion bureau du port : 15 000 € ;
- déploiement bornes wifi et informatique : 5 000 € ;
- nouveau semi rigide propulsion électrique (sous réserve subventions) : 40 000 € ;
- suivi des analyses des sols terrains ayant reçu les sédiments du dragage : 3 200 € (TTC).

M. Poirot demande des précisions sur le plan d'aménagement des sanitaires pour un montant prévu de 30 000 €.

M. Lemaignan précise que cela avait été évoqué lors du dernier conseil portuaire, les sanitaires de la marina nécessitant un nouvel aménagement. Il propose qu'une rencontre soit programmée avec les plaisanciers au bureau du port, il précise que la première phase de ces travaux correspond à une modification des accès. Il poursuit en expliquant que la salle de réunion du bureau du port est en cours de finalisation, les travaux ayant été effectués en interne. Le wifi sera déployé sur le port de Saint-Vaast-la-Hougue avec de nouvelles bornes ; cela doit être effectif avant la saison 2022.

IV- BUDGETS : ATERRISSAGE 2021 ET PREVISIONNEL 2022

M. Leteissier présente les budgets.

M. Courtay fait remarquer que le poste de vente de carburants est calé sur celui de 2021 et apparait comme peu ambitieux, comparé à celui de 2019 il y a une diminution importante.

M. Lemaignan répond que le principe de la projection budgétaire est basé sur la situation de 2021, elle prend en compte les ventes qui ont été enregistrées depuis le début de l'année. Il n'y a pas de volonté de minimiser une situation qu'il faut être pragmatique pour évaluer d'après les éléments de constatation et la prise en compte de ce qui a été réalisé l'année précédente.

M. Courtay souligne qu'il a été annoncé la suppression des jetons de douches alors qu'il apparait dans le budget une ligne de 2 000 € de jetons.

M. Lemaigen répond que cette ligne a été maintenue car ces mêmes jetons permettent l'utilisation des machines à laver.

M. Courtay demande la signification de D.D.F.I.P

M. Lemaigen donne l'explication : Direction départementale des finances publiques.

M. Courtay demande des précisions sur la baisse régulière des recettes, alors qu'une augmentation était prévue.

M. Lemaigen répond que ce sont des comptes prévisionnels basés sur des recettes à l'instant « T ». Le montant des abonnements des cales ne sera pris en compte que lors du compte de résultat final. Il explique qu'en 2019 l'ensemble des recettes générées par les cales de Barfleur et de Saint-Vaast-la-Hougue ont été toutes fléchées sur Saint-Vaast-la-Hougue, désormais le fléchage se fait port par port ce qui explique cette baisse.

M. Courtay fait part que les recettes engendrées par les plaisanciers sont de 1000 € par navire en moyenne, celles engendrées par navire de pêche est de 57 €, il reste interrogatif sur l'écart qui paraît important.

M. Doucet fait remarquer que le carburant pêche est un poste important de recettes, et souligne que la pêche est l'activité d'origine du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

M. Lemaigen explique que dans cette analyse tous les paramètres ne sont pas pris en compte, qu'il faut savoir que l'activité économique de la pêche est moyenne sur le territoire.

M. Courtay précise qu'il a effectué cette analyse en fonction des éléments communiqués. Il demande des explications sur la baisse des provisions en 2022, la différence étant de 32 000 €, ce chiffre étant inférieur à l'engagement pris pour le dragage du port. La somme des provisions devrait être supérieure.

M. Lemaigen répond qu'en ce qui concerne les provisions il avait été prévu le carénage de la porte de l'écluse, au vu du diagnostic les provisions ne sont plus justifiées, et il n'y a pas lieu de provisionner des travaux qui ne vont pas être réalisés. 25 000 € avaient été provisionnés pour la réalisation de joints sur le port, la réalisation de ces travaux étant prévue pour 2022, une reprise de provision est donc justifiée.

M. Courtay fait part que la baisse des provisions n'est pas raisonnable car il y a des éléments à remplacer.

M. Lemaigen répond que même si cela ne semble pas raisonnable cela doit être justifiable pour les services fiscaux.

M. Courtay souligne que le montant des escales offertes change d'année en année.

M. Lemaigen explique que la SPL est dans le dispositif « Passeport escales », et souligne que les plaisanciers de Saint-Vaast-la-Hougue ont bien profité également de ce dispositif.

M. Courtay demande le détail des lignes entretien dont le montant total est de 120 000 €.

M. Lemaigen répond que l'on retrouve les anodes, les joints, l'informatique.

M. Courtay souligne que les charges sociales des salariés qui s'élevaient auparavant à 17 000 €, sont passées à 75 091 € en 2020 et 75 685 € en 2021, il explique que le port de Saint-Vaast-la-Hougue supporte une charge de plus de 55 000 € en frais de siège, ce qui revient à 100 € par usager du port, ce qui n'était pas le cas avant l'intégration du port de Granville.

M. Lemaigen répond qu'il ne peut laisser dire cela, il n'y a pas que les charges des personnels du port de Saint-Vaast-la-Hougue, cela intègre des personnels des ressources humaines, du personnel de la direction de la SPL, ces frais apparaissaient auparavant sur une ligne de mise à disposition de personnel.

M. Courtay indique qu'il y avait une ligne de 56 000 € mais qui était compensée par un transfert de charges de 56 000 € en 2020 il y a une différence de 20 000 €.

M. Lemaigen fait part que **M. Courtay** fait une mauvaise interprétation des chiffres, et précise que l'ensemble des salariés bénéficient de formations, la comparaison doit porter entre 75 097 € en 2021 et 75 685 € en 2022.

M. Courtay précise qu'il comprend l'intérêt des postes du siège de la SPL, mais l'augmentation ne lui semble pas normale, en salaire cumulé l'augmentation des charges salariales s'élève à + 30 % par rapport au coût antérieur.

M. Lemaigen informe que la charge salariale de Saint-Vaast-la-Hougue a baissé par rapport à 2018. 267 000 € en 2017, 172 000 € en 2021.

M. Taillebois fait part de la prise en compte des remarques.

M. Courtay indique qu'il lui semble judicieux de baisser les charges salariales du siège et d'augmenter les provisions.

M. Poirot propose qu'une réunion d'échange sur ce sujet avec M. Lemaigen soit programmée.

M. Leteissier répond qu'il en prend note.

M. Taillebois demande l'avis des membres du conseil portuaire sur le budget prévisionnel 2022.

Il est approuvé moins 3 voix contre et 1 abstention.

V - TARIFS PORTUAIRES

M. Leteissier présente les tarifs 2022 et précise que le conseil d'administration de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche a validé, lors de sa séance du 19 novembre 2021, les tarifs portuaires 2022. Les différentes grilles tarifaires 2022, ont été rédigées avec une augmentation de **1,79 %** en moyenne, par rapport à celles de 2021, et présente les modifications apportées :

Section I - Article 2 - 9°) Offres de fidélité :

- Pour les plaisanciers visiteurs en séjour court (inférieur à un mois)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une carte de fidélité est proposée à chaque client visiteur (hors dispositif Passeport Escales) pour un séjour inférieur au mois. Pour chaque nuitée passée dans un des ports de la SPL, une case sera tamponnée sur la carte (5 pour un séjour hebdomadaire). Une nuitée sera offerte au client après le remplissage de 10 cases.

- Pour les plaisanciers visiteurs en séjour long (supérieur à un mois)

Pour les clients visiteurs mensuels, une réduction de 5% sera accordée à partir de la 3^e année (séjour mensuel obligatoire sur les deux années précédentes).

- Pour les plaisanciers titulaires d'une AOT annuelle dans un des ports de la SPL :

Les titulaires d'une AOT annuelle bénéficient de 2 nuitées gratuites dans le port de la SPL de leur choix.

Cette offre est soumise à conditions :

- les nuitées ne pourront être accordées lors de la période du 14 juillet au 15 août ;
- le titulaire de l'AOT devra obligatoirement déclarer son départ auprès de son port d'origine ;
- le titulaire de l'AOT devra présenter sa carte « Ports de la Manche » ;
- les 2 nuitées peuvent être consécutives ou non et être offertes dans 2 ports différents de la SPL.

Article 2 - 10°) Tarifs préférentiels pour les titulaires d'une AOT au port de Barfleur

Les bateaux ayant une AOT au port de Barfleur pourront bénéficier de tarifs spéciaux dans le port de Saint-Vaast-la-Hougue :

- pour l'hivernage sur le plan d'eau, une réduction de -50% sur le tarif de passage est appliquée. Cette offre n'est valable que pour les mois « hors-saison » de début octobre à fin mars ;
- pour l'utilisation de la zone technique du port de Saint-Vaast-la-Hougue, une franchise est accordée. Le stationnement ne devra pas dépasser les 15 jours entre le 15 mars et le 15 juin et 2 mois le reste de l'année. Le tarif normal sera appliqué en cas de dépassement.

Article 3 - 5°)

Pour les résidents ayant déjà réglé une taxe de stationnement sur le plan d'eau (navires résidents au port de Saint-Vaast-la-Hougue et de Barfleur), le stationnement des navires en franchise sur la zone technique est limité à :

- 15 jours entre le 15 mars et le 15 juin,
- 2 mois en dehors de cette période.

Article 7 - Tarifs divers - 1°) Douches, lave linge et sèche linge

Le tarif, comprenant la fourniture d'eau chaude pour une durée limitée est de 2 € à l'unité pour les personnes extérieures au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

20 € pour 11 jetons de douche;

60 € pour 34 jetons de douche.

Les jetons sont inclus dans les tarifs à la journée et à la semaine uniquement, à raison d'un jeton par passager et par jour.

Ils restent payants dans les cas suivants :

navires non habitables (moins de 7m);

navires dont le séjour est supérieur ou égal à un mois;

navires de passage accueillis à titre gratuit;

vieux gréements bénéficiant d'une facturation basée sur une longueur de 8m (cf. Section 1, 6-3).

- le tarif est de 4 € TTC par utilisation du lave-linge. Ce tarif ne comprend pas la fourniture de poudre à laver ;
- le tarif est de 4 € TTC par utilisation du sèche-linge.

Les titulaires d'une AOT annuelle pour un bateau habitable d'une longueur supérieure ou égale à 7m bénéficieront de 10 jetons de douches gratuits disponibles sur simple demande au bureau du port.

Article 7- Tarifs divers - 2°) Complément tarifaire pour utilisation des fluides

• Les propriétaires qui ne résident pas de manière permanente sur leur navire mais qui souhaitent bénéficier d'un branchement électrique permanent, devront déposer une demande écrite au concessionnaire. L'autorisation sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques y compris lorsque le propriétaire est absent de son navire. Le supplément tarifaire annuel, payable d'avance, est fixé à **199 € TTC**. Le supplément tarifaire mensuel, payable d'avance, est fixé à **35 € TTC** pour les mois hors saison et à **22 € TTC** pour les mois en saison.

Des contrôles visant à vérifier la présence de connexions non déclarées seront effectués de manière aléatoire sur les pontons. Lorsqu'il aura été constaté à trois reprises dans le mois que le navire est branché électriquement aux installations du port sans la présence d'une personne à bord (cf. article 3.6 de l'AOT), une pénalité de 50€ TTC sera appliquée au titulaire de l'AOT.

Dans l'hypothèse où un plaisancier souhaiterait disposer d'un branchement sans temporisation, il devra faire une demande écrite au bureau du port et financer la pose du décompteur.

La distribution électrique individualisée sur ponton est calculée en fonction du nombre de kWh consommés.

Forfait de mise en œuvre d'un décompteur : 110 €.

Tarif distribution électrique : 0.20 € TTC par kWh

Article 7 - 5°) Location du voilier LE THAM

PLEINE SAISON : Juin-Juillet-Août – Durée minimum de location : 3 jours	
Location inférieure à 7 jours	120 € par jour
Location supérieure ou égale à 7 jours	100 € par jour
BASSE SAISON : de Septembre à Mai	
Location inférieure ou égale à 3 jours	100 € par jour
Location supérieure à 3 jours	80 € par jour

Une caution de 3 000 € par chèque est demandée pour toute location quelle que soit la durée.

Une réduction de 20% sera accordée aux titulaires d'une AOT dans un des ports de la SPL des Ports de la Manche.

Section II – Port de pêche - Article 10

Les navires de pêche stationnant à l'année dans le port de Saint Vaast la Hougue sont soumis à une taxe d'usage des installations fixée à **1.28 € HT par m³ et par an**.

Ce tarif s'applique à tous les navires de pêche professionnels présents dans le port y compris ceux qui stationnent dans la partie plaisance du port.

Annexe II : Stationnement des navires sur la zone technique

Stationnement des dériveurs de sport :

Une semaine : 28 € - Un mois 56 € - Trois mois 166 €

TARIF GRUTAGE 2022						
⇒ Levage des bateaux sur le terre plein du port de Saint Vaast La Hougue						
LONGUEUR DU BATEAU HORS-TOUT	TARIF HT	TARIF TTC	SPECIALE CARENAGE SANS BERS SOUS 24 HEURES SORTIE & REMISE A L'EAU DU BATEAU			
			TARIF HT	TARIF TTC		
0,00 – 4,99	52.93	63.51	90.00	108.00		
5,00 – 5,49	57.71	69.25	97.96	117.55		
5,50 – 5,99	63.27	75.92	108.54	130.24		
6,00 – 6,49	68.70	82.44	116.49	139.78		
6,50 – 6,99	74.27	89.12	127.06	152.47		
7,00 – 7,49	79.67	95.60	136.34	163.60		
7,50 – 7,99	85.23	102.27	145.61	174.73		
8,00 – 8,49	90.67	108.80	153.58	184.30		
8,50 – 8,99	105.82	126.98	180.06	216.07		
9,00 – 9,49	110.00	132.00	187.98	225.57		
9,50 – 9,99	115.44	138.52	195.92	235.10		
10,00 – 10,49	122.31	146.77	207.85	249.42		
10,50 – 10,99	129.22	155.06	219.76	263.71		
11,00 – 11,49	136.10	163.32	231.67	278.00		
11,50 – 11,99	142.96	171.55	243.58	292.30		
12,00 – 12,99	148.44	178.12	252.85	303.42		
15 à 18 Tonnes	242.21	290.65	411.76	494.11		
18 à 22 Tonnes	302.77	363.32	516.35	619.62		
22 à 45 Tonnes	807.40	968.88	1373.00	1647.60		

LOCATION DE STOCKBERS/DEMI-BERS/CHANDELLES PRIX TTC						
CAT	LONGUEUR DU BATEAU	24H	48H	1 ^{er} semaine	Semaine suivante	Au delà de 4 semaines
1	jusqu'à 5m49	30.53	37.18	49.06	12.64	10.10
2	de 5m50 à 6m20	31.81	39.80	54.45	13.87	11.15
3	de 6m20 à 10m	47.80	61.72	74.30	19.92	15.93
4	de 10m à 13m	65.05	80.25	105.50	32.52	26.00

LOCATION PAIRE DE GROSSES CALES : 12€/semaine et sangles 24€ par mois ttc

MATAGE OU DEMATAGE
 FORFAIT POTENCE ROUE LEVE : 72.10 € T.T.C
 GRUE AUTOMOTRICE 124.40 €/Heure TTC
 + si main d'œuvre en sup : facturé au taux de 72.10 € T.T.C

A VOTRE DISPOSITION
 Nettoyeur haute pression pour carénage des coques ou autres
 4.30 € ttc par mètre de coque+main d'œuvre mise en main
 Taux horaire main d'œuvre 72.10 € T.T.C

M. Courtay demande le taux d'augmentation appliqué pour le grutage.

M. Duloir répond que le taux est de 1,79 %

M. Courtay demande les indices de calcul du taux d'augmentation.

M. Lemaigen répond que ce sont les indices publiés en septembre soit $106,21/104,34 = 1,79 \%$.

M. Taillebois demande s'il y a des questions.

M. Courtay fait part d'un problème rédactionnel concernant les tarifs d'outillages : page 2, paragraphe 6-1 la rédaction du 2^{ème} alinéa n'est pas claire il manque le mot «de réduction » et souhaite qu'un document explicatif soit joint au passeport escales lors de sa souscription.

M. Duloir va intégrer quelques modifications et les envoyer au conseil départemental.

M. Taillebois demande l'avis des membres du conseil portuaire sur les tarifs 2022.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

VI - MODIFICATION DU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

M. Leteissier informe que les modifications présentées vont s'appliquer à l'ensemble des ports départementaux, la liste des codes APE a été transmise avec les documents de la présente séance.

ARTICLE 2 - Définitions

Pour l'application du présent règlement, les définitions sont les suivantes :

«**professionnel**» : sont considérés comme «professionnels» les entreprises dont l'activité principale exercée (code APE) est indissociablement liée à la navigation de plaisance, à savoir, un des codes APE attribué par l'INSEE.

- codes reconnus :

«**personne morale**» : une personne morale est une entité, généralement un groupement d'individus, reconnu juridiquement comme sujet de droit, qui peut être titulaire de droits et obligations.

«**personne physique**» : une personne physique est une personne majeure (ou émancipée) elle ne doit pas être sous tutelle ou curatelle afin de pouvoir jouir pleinement de sa capacité juridique.

ARTICLE xxxx –Régime juridique des autorisations d'occupation temporaires (AOT)

b) Le titulaire de l'AOT peut être une personne physique ou une personne morale.

b1) Pour les navires appartenant à une personne morale, sans lien avec une activité liée à la plaisance figurant dans la liste établie à l'article 3 du présent règlement, l'AOT sera délivrée au nom du représentant légal de la personne morale au moment de l'inscription en liste d'attente, **en tant que personne physique.**

b2) Pour les professionnels ayant une activité liée à la navigation de plaisance, tels que définis à l'article 2 (code APE), l'AOT sera délivrée au nom de l'entreprise **en tant que personne morale.**

M. Leteissier explique les modifications présentées.

M. Courtay fait remarquer que dans le cadre d'un changement de navire d'une personne morale, il ne faut pas que la place soit attribuée au navire.

M. Leteissier répond qu'en ce qui concerne une personne morale c'est le navire qui appartient à l'entité morale.

M. Leteissier informe que le Président va prendre un arrêté de mise à jour du règlement particulier de police, la modification portant sur le passage présenté.

M. Taillebois demande l'avis des membres du conseil portuaire sur cette modification.

Avis favorable à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

M. Leteissier demande s'il y a des questions.

M. Poirot souhaite que les documents d'information transmis avant le conseil soient joints au compte rendu.

VIII - PORT DE TATIHOU

M. Leteissier informe des travaux réalisés par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2021 :

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau.

Il poursuit en présentant les travaux d'investissement prévus en 2022 :

- réaménagement des défenses de la cale ;
- réparation de la fissure de la cale, et injection de coulis de ciment.

M. Jacob attire l'attention sur l'exploitation de la cale et son utilisation en haute saison qui peut être délicate et précise que cela concerne 58 personnes à chaque passage. Les marins font part de l'envasement de plus en plus important au pied de la jetée du feu rouge et qu'une intervention devient nécessaire.

M. Doucet informe que la même remarque lui a été formulée par les pêcheurs.

M. Jacob souligne qu'il y a un vrai sujet à aborder, concernant les travaux en cours de réaménagement qui vont faciliter la circulation du Tatihou II, il demande si la signalétique a été prévue, et le cas échéant de profiter des travaux pour la revoir, des problématiques sont observés à l'embarquement, la mise en place d'une structure mobile type « poteaux guides pour les files d'attente » pourrait faciliter l'embarquement des passagers, il propose de revenir vers les services pour échanger sur ce sujet.

M. Courtay indique que les remarques de M. Jacob vont dans le sens des provisions de dragage demandées pour l'extérieur du port.

M. Doucet explique que les sédiments déposés à l'extérieur du port avaient été analysés, qu'il avait été observé qu'ils étaient chargés en métaux lourds et ne pouvaient pas être épandus.

Il demande si les portes ne pourraient pas être repeintes.

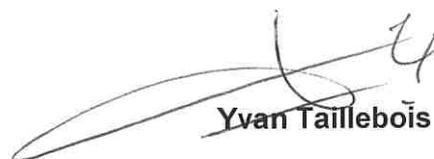
M. Duloir répond que des traitements antirouille sont en cours.

M. Lemaigen informe que le phénomène d'envasement a été pris en compte dans les provisions.

Aucune autre question n'étant formulée, **M. Taillebois** remercie les participants pour les échanges intéressants et lève la séance.

Saint-Lô, le 10 février 2022

Le président du conseil portuaire,



Yvan Taillebois

Conseil Portuaire du 15/12/2021

Compléments à l'ordre du jour

- Nouveaux statuts de la Spl

- Présentation et évolution par rapport aux précédents
- Date de mise en application
- Date de désignation des nouveaux administrateurs
- Mode de désignation des représentants territoriaux

- Rapport d'activité Spl

- Données port de plaisance, indiquer le détail des visiteurs par nationalité
- Travaux 2021 : Indiquer le détail des montants engagés/facturés/réglés
Diagnostic des portes, quels résultats
Rénovation du parking, planning de fin des travaux
- Travaux 2022 : Planning de rénovation bande de roulement du roulève
Période de non accessibilité
Zone technique (grillage et déchetterie), montant prévu
Participation du Département pour la zone technique et le parking
Explication du montant pour la salle de réunion
Présentation du plan de rénovation des sanitaires de la Marina
Explication du coût de cette rénovation

- Budgets – atterrissage 2021 – budget 2022

- Vente carburant pêche : 2022 calé sur 2021, peu élevé par rapport à 2019 avant covid, à réévaluer (Achat carburant à mettre en cohérence)
- Vente jeton douche 2022>2021 alors que la suppression des jetons est annoncé dans les tarifs ?
- Expliquer la baisse de la redevance DDFIP, 2022<2021 ?
- Abonnement cales en recettes : 7500 (2019), 3500 (2200), 1750 (2021), raisons de cette baisse ?
- Expliquer la baisse de 23% du montant de la taxe d'outillage pour la pêche : 2000 en 2022 pour 2549 en 2021 (2000€ pour 25 bateaux soit environ 60€ l'unité, écart important entre pêche te plaisance) ?
- Reprises sur provisions, 50 k€ budgétés en 2021, 0 dépensés. Raison du décalage des travaux ?
- Escales offertes, explique le bond 2021/2019 et 2022 ?
- Indiquer le détail des chiffres 2021/2022 des lignes entretien mob&foncier et mob&matériel ?
- Explique l'augmentation de 50% des coûts tel+internet par rapport à 2019 et 2020 ?
- Constat d'une augmentation des salaires à +28% en 2 an par rapport à 2019
- Montant des provisions 2022 inacceptable vis à vis des engagements de la Spl, à revoir !
- Constat des frais de siège à hauteur de 25% des frais de personnels+ charges. Pour quel service en + pour les usagers ?
- Quelle est la clé de répartition de ces frais de siège sur l'ensemble des ports de la Spl ?

- La taxe de séjour qui doit être reversée à St Vaast n'apparaît pas dans le détail, à préciser ?

- **Tarifs portuaires**

- Détailler les valeurs d'indice retenus pour le calcul !
- Droits de port, annexe II, pêche, article 10, 2°, le tarif de 6.1264€/m³ génère peu de revenu en regard des coûts d'évacuation des déchets (environ 3% des recettes du port)
- Tarifs outillage, p2/14, 6-1, rallyes de 10 navires, les 30% ; il manque « de réduction »
- Tarifs outillage, p7/14, à la délivrance des passeports escales prévoir un écrit informant des services associés !
- Pas de tarifs manutention !

- **Modification RPP**

- Indiquer les raisons de ces modifications
- Revoir rédaction, article 8, b, pas claire
- Pour les Aot en tant que personne morale il ne peut y avoir une identification de navire mais l'attribution d'une place, à préciser !

Document à insérer dans le compte rendu du Conseil portuaire

Point sur le rapport d'activité 2020

- Il manque un détail des travaux réalisés en 2020 et leurs coûts associés
- Travaux 2021 : pourquoi la subvention du Département, d'un montant de 28 000€, pour la zone technique et le parking n'est pas annoncée ?

Points sur le bilan financier 2020

Page 28-1

- 706881, recettes diverses SVT ; donner un détail, à quoi cela correspond
- 781741, rep/dep clients SVT : forte hausse, à expliquer
- 791001, transfert charges exploit : forte hausse à expliquer

Page 28-2

- 606131, eau : hausse malgré la pandémie et moins de fréquentation, pas logique, à expliquer
- 615201, entretien infrastructure : donner le détail
- 615501, entretien matériel : forte hausse, à expliquer
- 615601, maintenance : donner le détail
- 616100, assurance siège : raison pour laquelle cette ligne arrive sur SVT
- 622610, honoraires EC siège : signification de EC, montant en hausse à expliquer
- 625101, frais de déplacement : doublement en 2020, à expliquer

Page 28-3

- 635111, taxe CFE/CVAE : quadruplement en 2020, à expliquer
- 681501, dotation provision exploitation : on note l'augmentation de ce poste à 173 K€, positif, pour quelles charges ?
- Impôts en conséquence de la ligne précédente : baisse notable du montant des impôts (fictifs) à 17% du montant de l'année précédente, positif

Analyse du bilan 2020

Nous notons bien que :

- Le montant des provisions à fin 2020 s'élèvent bien à 243 000€ y compris les 173 000 € affectés à ce poste. Quelles sont les actions prévues ?
 - Le montant des capitaux propres à fin 2020 s'élèvent à 337 479 €, pour une mise initiale de 30 000 €.
-

PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



Approbation du compte rendu de la dernière réunion



PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE rapport partiel

DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Saint Vaast la Hougue est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce.

Port de pêche :

Nombre de navires professionnels à l'année : **36** (36 en 2020)

Nombre de navires professionnels de passage : **5** (8 en 2020)

Port de commerce :

47 000 passages effectués entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021. (38 983 en 2020).



PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE rapport partiel

Port de Plaisance :

Nombre de navires visiteurs : **1 376** (1 276 en 2020)

Nombres de nuitées visiteurs : **3 743** (3 530 en 2020)

Nombre de contrats à l'année : **2021 : 668** contrats à la date du 11/2021
2020 : 665 contrats à la date du 11/2020

Contrats mensuels : **2021 : 3 836** nuitées / 35 bateaux
2020 : 3 217 nuitées/ 37 bateaux

Nombre de navires visiteurs : **1 376** (1 276 en 2020)

Nombre de nuitées visiteurs : **3 743** (3 530 en 2020)



PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE rapport partiel

	2021 (au 01/11/21)	2020	2019 (pour rappel)	% 2021/2020
TOTAL nombre de nuitées	3743	3452	4647	+ 8,4%
dont nuitées FR	2516	2513	2427	+0,1%
dont nuitées GB	82	346	1241	-76,3%
dont nuitées NL	520	298	563	+74,4%
dont nuitées D	153	83	105	+84,3%
dont nuitées B	397	191	265	+107,8%
dont nuitées autres	75	21	46	-



PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE rapport partiel

- France :	941 navires
- Pays-Bas :	187 navires
- Belgique :	145 navires
- Allemagne :	49 navires
- Royaume-Uni :	26 navires
- Autres :	25 navires
TOTAL :	1 373 bateaux

Le concessionnaire est invité à faire un bilan de la saison estivale 2021.



**PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE
TRAVAUX 2021**

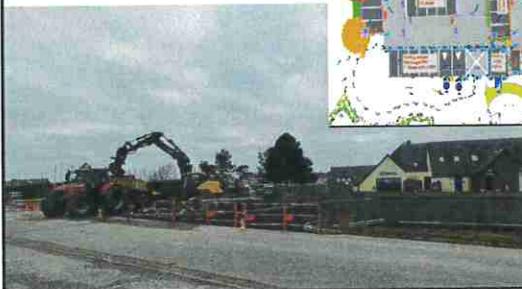
Travaux et investissements 2021	Montant des travaux (TTC)
Réaménagement du parking avenue Amiral Vaultier et renforcement de la zone de roulement de l'élévateur à bateaux en sortie de darse par l'entreprise Boucé	239 501,4 €
Diagnostic de corrosion des portes par l'entreprise Accoast	9 000 €



**PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE
TRAVAUX 2021**

Réaménagement du parking avenue Amiral Vaultier et renforcement de la zone de roulement de l'élévateur à bateaux en sortie de darse :

- Démarrage des travaux : 15.11.21
- Fin des travaux du parking : Mi-février 22
- Travaux de réfection des voies de roulement : Mi-janvier – Mi-février 22



PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE TRAVAUX 2021

Diagnostic de corrosion des portes :

- Inspection visuelle et mesures d'épaisseur résiduelle de métal : **septembre 21**
- Conclusions du rapport :
 - o Revêtement intérieur des vantaux et de la zone de marnage de la partie extérieure : bon état apparent et aucune perte d'épaisseur significative mesurée.
 - o Revêtement de la zone d'éclaboussure de la partie extérieure de la porte : dégradé ainsi que celui de la passerelle piétonne. Zones nécessitant une reprise de leur revêtement. Toutefois, les mesures d'épaisseur n'ont pas montré de perte d'épaisseur importante.
 - o Nécessité de remplacer le système de protection cathodique (anodes sacrificielles)



=> Cependant, **les vantaux ne montrent pas de signes d'une nécessité d'un carénage à court ou moyen terme.**

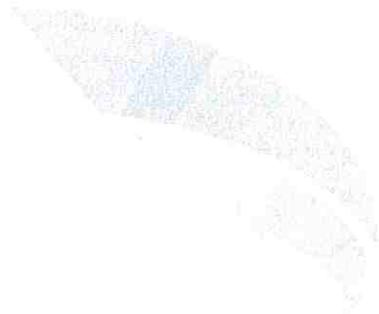


PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE TRAVAUX 2022

Travaux et investissements 2022	Montant des travaux (HT)
Modification zone technique clôtures déchetterie (report 2021)	60 000 €
Pose d'anodes sur pieux et portes	25 000 €
Travaux parkings, contrôle d'accès et éclairages (report 2021)	180 000 €
Reprise de joints jetée feu vert (report 2021)	25 000 €
Réaménagement sanitaires La Marina (phase 1 accès)	30 000 €
Salle de réunion bureau du port	15 000 €
Déploiement bornes wifi et informatique	5 000 €
Nouveau semi rigide propulsion électrique (sous réserve subventions)	40 000 €
Suivi des analyses des sols terrains ayant reçu les sédiments du dragage (TTC)	3 200 €



BUDGETS : ATERRISSAGE 2021 - PREVISIONNEL 2022



BUDGETS : ATERRISSAGE 2021 - PREVISIONNEL 2022

Euro	De janv 2021 À déc 2021		De janv 2022 À déc 2022
Verites de marchandises	822 450		832 000
Prestations vendues	847 509		850 000
Chiffre d'affaires	1 669 959		1 682 000
Transferts de charges	25 264		25 000
Reprises sur provisions	/		68 000
Autres produits d'exploitation	11		/
Total des produits d'exploitation	1 695 234		1 775 000
Achats effectués de marchandises	710 032		719 971
Variation de stock marchandises	- 4 526		- 1 971
Achats effectués de matières	5 282		/
Fournitures consommables	66 083		70 600
Services extérieurs	109 716		186 900
Charges externes	175 799		256 900
Impôts et taxes	86 811		84 700
Salaires bruts (salariés)	217 572		220 000
Charges sociales (salariés)	75 091		75 685
Autres charges de personnel	166		500
Charges de personnel	292 829		296 185
Dotations aux amortissements	152 456		155 238
Dotations aux provisions	125 000		100 000
Autres charges d'exploitation	111 624		112 000
Total des charges d'exploitation	1 655 307		1 725 723
Résultat d'exploitation	39 927		49 277

BUDGETS : ATERRISSAGE 2020 - PREVISIONNEL 2021

Euro	De Janv 2021 A Déc 2021	De janv 2022 A déc 2022
Résultat d'exploitation	39 927	49 277
Produits financiers Charges financières Résultat financier	321 32 563 - 32 242	700 31 139 - 30 439
Résultat courant	7 685	18 838
Produits exceptionnels Charges exceptionnelles Résultats exceptionnels	1 717 1 000 717	3 217 / 3 217
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	8 402	22 055

AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE



TARIFS PORTUAIRES 2022

La grille tarifaire 2022 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 1,79 % par rapport à 2021.

Les modifications suivantes ont été apportées par le gestionnaire :

Section I - Article 2 - 9°) Offres de fidélité :

- Pour les plaisanciers visiteurs en séjour court (inférieur à un mois)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une carte de fidélité est proposée à chaque client visiteur (hors dispositif Passeport Escales) pour un séjour inférieur au mois. Pour chaque nuitée passée dans un des ports de la SPL, une case sera tamponnée sur la carte (5 pour un séjour hebdomadaire). Une nuitée sera offerte au client après le remplissage de 10 cases.

- Pour les plaisanciers visiteurs en séjour long (supérieur à un mois)

Pour les clients visiteurs mensuels, une réduction de 5% sera accordée à partir de la 3^{ème} année (séjour mensuel obligatoire sur les deux années précédentes).

- Pour les plaisanciers titulaires d'une AOT annuelle dans un des ports de la SPL :

Les titulaires d'une AOT annuelle bénéficient de 2 nuitées gratuites dans le port de la SPL de leur choix. Cette offre est soumise à conditions :

- les nuitées ne pourront être accordées lors de la période du 14 juillet au 15 août,
- le titulaire de l'AOT devra obligatoirement déclarer son départ auprès de son port d'origine,
- le titulaire de l'AOT devra présenter sa carte « Ports de la Manche »
- les 2 nuitées peuvent être consécutives ou non et être offertes dans 2 ports différents de la SPL.



TARIFS PORTUAIRES 2022

Article 2 - 10°) Tarifs préférentiels pour les titulaires d'une AOT au port de Barfleur

Les bateaux ayant une AOT au port de Barfleur pourront bénéficier de tarifs spéciaux dans le port de Saint-Vaast-la-Hougue :

- pour l'hivernage sur le plan d'eau, une réduction de -50% sur le tarif de passage est appliquée. Cette offre n'est valable que pour les mois « hors-saison » de début octobre à fin mars,
- pour l'utilisation de la zone technique du port de Saint-Vaast-la-Hougue, une franchise est accordée. Le stationnement ne devra pas dépasser les 15 jours entre le 15 mars et le 15 juin et 2 mois le reste de l'année. Le tarif normal sera appliqué en cas de dépassement.



TARIFS PORTUAIRES 2022

Article 3 - 5°)

Pour les résidents ayant déjà réglé une taxe de stationnement sur le plan d'eau (navires résidents au Port de Saint Vaast la Hougue

et de Barfleur), le stationnement des navires en franchise sur la zone technique est limité à :

- 15 jours entre le 15 mars et le 15 juin,
- 2 mois en dehors de cette période.

Article 7 - Tarifs divers - 1°) Douches, lave linge et sèche linge

Le tarif, comprenant la fourniture d'eau chaude pour une durée limitée est de 2 € à l'unité pour les personnes extérieures au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

20 € pour 11 jetons de douche,
60 € pour 34 jetons de douche.

Les jetons sont inclus dans les tarifs à la journée et à la semaine uniquement, à raison d'un jeton par passager et par jour.

Ils restent payants dans les cas suivants :

- navires non habitables (moins de 7m),
- navires dont le séjour est supérieur ou égal à un mois,
- navires de passage accueillis à titre gratuit,
- vieux gréements bénéficiant d'une facturation basée sur une longueur de 8m (cf. Section 1, 6-3).

- Le tarif est de 4 € TTC par utilisation du lave-linge. Ce tarif ne comprend pas la fourniture de poudre à laver.
- Le tarif est de 4 € TTC par utilisation du sèche-linge.

Les titulaires d'une AOT annuelle pour un bateau habitable d'une longueur supérieure ou égale à 7m bénéficieront de 10 jetons de douches gratuits disponibles sur simple demande au bureau du port.



TARIFS PORTUAIRES 2022

Article 7- Tarifs divers - 2°) Complément tarifaire pour utilisation des fluides

- Les propriétaires qui ne résident pas de manière permanente sur leur navire mais qui souhaitent bénéficier d'un branchement électrique permanent, devront déposer une demande écrite au concessionnaire. L'autorisation sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques y compris lorsque le propriétaire est absent de son navire. Le supplément tarifaire annuel, payable d'avance, est fixé à **199 € TTC**. Le supplément tarifaire mensuel, payable d'avance, est fixé à **35 € TTC** pour les mois hors saison et à **22 € TTC** pour les mois en saison.

Des contrôles visant à vérifier la présence de connexions non déclarées seront effectués de manière aléatoire sur les pontons. Lorsqu'il aura été constaté à trois reprises dans le mois que le navire est branché électriquement aux installations du port sans la présence d'une personne à bord (cf. article 3.6 de l'AOT), une pénalité de 50€ TTC sera appliquée au titulaire de l'AOT.

Dans l'hypothèse où un plaisancier souhaiterait disposer d'un branchement sans temporisation, il devra faire une demande écrite au bureau du port et financer la pose du décompte.

La distribution électrique individualisée sur ponton est calculée en fonction du nombre de kWh consommés.

Forfait de mise en œuvre d'un décompte : 110 €

Tarif distribution électrique : 0.20 € TTC par kWh



TARIFS PORTUAIRES 2022

Article 7 - 5°) Location du voilier LE THAM

PLEINE SAISON : Juin-Juillet-Août – Durée minimum de location : 3 jours

Location inférieure à 7 jours	120 € par jour
Location supérieure ou égal à 7 jours	100 € par jour

BASSE SAISON : de Septembre à Mai

Location inférieure ou égale à 3 jours	100 € par jour
Location supérieure à 3 jours	80 € par jour

Une caution de 3 000 € par chèque est demandée pour toute location quelle que soit la durée.

Une réduction de 20% sera accordée aux titulaires d'une AOT dans un des ports de la SPL des Ports de la Manche.



TARIFS PORTUAIRES 2022

Section II – Port de pêche

Article 10

Les navires de pêche stationnant à l'année dans le port de Saint Vaast la Hougue sont soumis à une taxe d'usage des installations fixée à **1.28 € HT par m³ et par an.**

Ce tarif s'applique à tous les navires de pêche professionnels présents dans le port y compris ceux qui stationnent dans la partie plaisance du port.

Annexe II : Stationnement des navires sur la zone technique

Stationnement des dériveurs de sport :

Une semaine : 28 € - Un mois 56 € - Trois mois 166 €



TARIFS PORTUAIRES 2022

TARIF GRUTAGE 2022

⇒ Levage des bateaux sur le terre plein du port de Saint Vaast La Hougue

LONGUEUR DU BATEAU	TARIF HT	TARIF TTC	SPECIALE CARENAGE SANS BERS SOUS 24 HEURES SORTIE & REMISE A L'EAU DU BATEAU	
			TARIF HT	TARIF TTC
HORS-TOUT				
0,00 – 4,99	52.93	63.51	90.00	108.00
5,00 – 5,49	57.71	69.25	97.96	117.55
5,50 – 5,99	63.27	75.92	108.54	130.24
6,00 – 6,49	68.70	82.44	116.49	139.78
6,50 – 6,99	74.27	89.12	127.06	152.47
7,00 – 7,49	79.67	95.60	136.34	163.60
7,50 – 7,99	85.23	102.27	145.61	174.73
8,00 – 8,49	90.67	108.80	153.58	184.30
8,50 – 8,99	105.82	126.98	180.06	216.07
9,00 – 9,49	110.00	132.00	187.98	225.57
9,50 – 9,99	115.44	138.52	195.92	235.10
10,00 – 10,49	122.31	146.77	207.85	249.42
10,50 – 10,99	129.22	155.06	219.76	263.71
11,00 – 11,49	136.10	163.32	231.67	278.00
11,50 – 11,99	142.96	171.55	243.58	292.30
12,00 – 12,99	148.44	178.12	252.85	303.42
15 à 18 Tonnes	242.21	290.65	411.76	494.11
18 à 22 Tonnes	302.77	363.32	516.35	619.62
22 à 45 Tonnes	807.40	968.88	1373.00	1647.60

LOCATION DE STOCKBERS/DEMI-BERS/CHANDELLES PRIX TTC

CAT	LONGUEUR DU BATEAU	24H	48H	1 ^{er} semaine	Semaine suivante	Au delà de 4 semaines
1	jusqu'à 5m49	30.53	37.18	49.06	12.64	10.10
2	de 5m50 à 6m20	31.81	39.80	54.45	13.87	11.15
3	de 6m20 à 10m	47.80	61.72	74.30	19.92	15.93
4	de 10m à 13m	65.05	80.25	105.50	32.52	26.00

LOCATION PAIRE DE GROSSES CALES : 120€/semaine et sangles 24€ par mois ttc

MATAGE OU DEMATAGE

FORFAIT POTENCE ROUE LEVEE : 72.10 € T.T.C
GRUE AUTOMOTRICE : 124.40 € /Heure TTC
+ si main d'œuvre en sup. : facturé au taux de 72.10 € T.T.C

A VOTRE DISPOSITION

Nettoyage haute pression pour carénage des coques ou autres
4.30 € ttc par mètre de coque/main d'œuvre mise en main
Taux horaire main d'œuvre 72.10 € T.T.C

TARIFS PORTUAIRES 2022

AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE



MODIFICATION DU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE APPLICABLE AU PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Modification du règlement particulier de police applicable au port de Barneville-Carteret (idem sur l'ensemble des ports départementaux)

ARTICLE 2 - Définitions

Pour l'application du présent règlement, les définitions sont les suivantes :

- **«professionnel»** : sont considérés comme «professionnels» les entreprises dont l'activité principale exercée (code APE) est indissociablement liée à la navigation de plaisance, à savoir, un des codes APE attribué par l'INSEE.

codes reconnus :

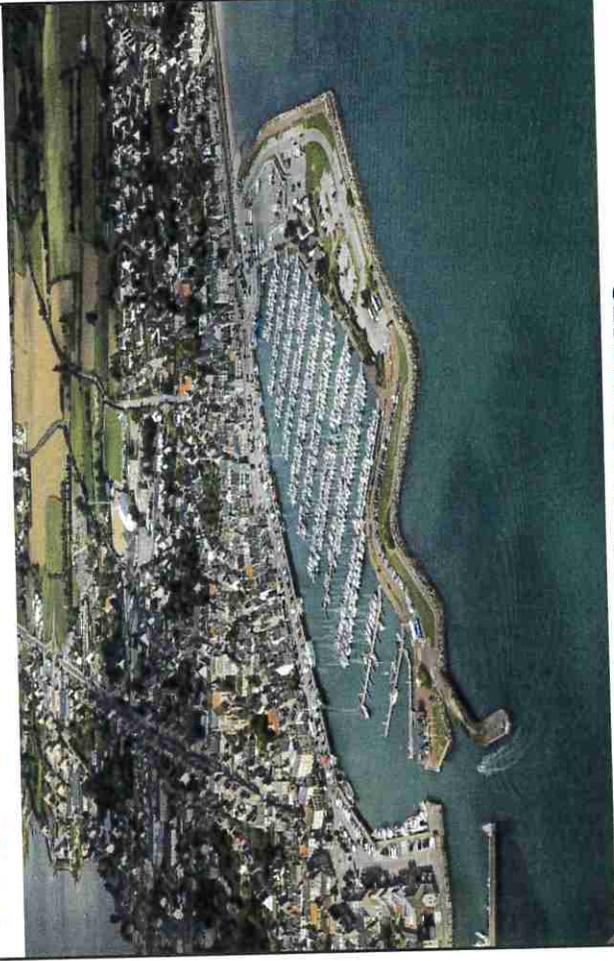
- **«personne morale»** : une personne morale est une entité, généralement un groupement d'individus, reconnu juridiquement comme sujet de droit, qui peut être titulaire de droits et obligations.
- **«personne physique»** : une personne physique est une personne majeure (ou émancipée) elle ne doit pas être sous tutelle ou curatelle afin de pouvoir jouir pleinement de sa capacité juridique.

ARTICLE xxxx - Régime juridique des autorisations d'occupation temporaires (AOT)

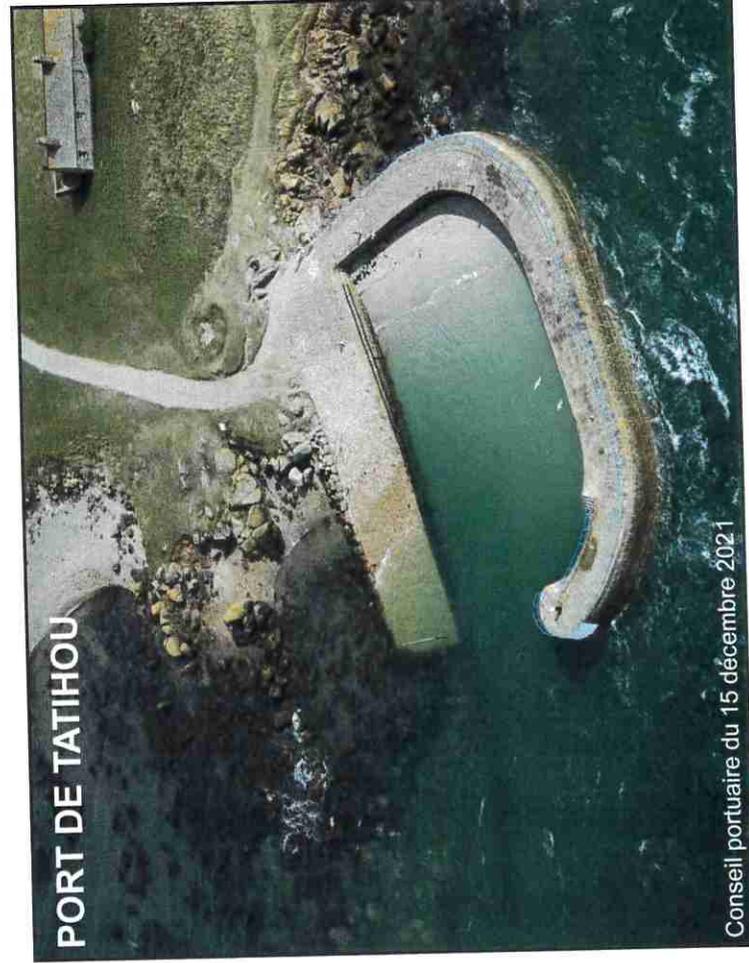
- b) Le titulaire de l'AOT peut être une personne physique, ou une personne morale.
- b1) Pour les navires appartenant à une personne morale, sans lien avec une activité liée à la plaisance figurant dans la liste établie à l'article 2 du présent règlement, l'AOT sera délivrée au nom du représentant légal de la personne morale au moment de l'inscription en liste d'attente, **en tant que personne physique.**
- b2) Pour les professionnels ayant une activité liée à la navigation de plaisance, tels que définis à l'article 2 (code APE), l'AOT sera délivrée au nom de l'entreprise **en tant que personne morale.**

AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



QUESTIONS DIVERSES



PORT DE TATIHO

Conseil portuaire du 15 décembre 2021

DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire depuis le dernier conseil portuaire :

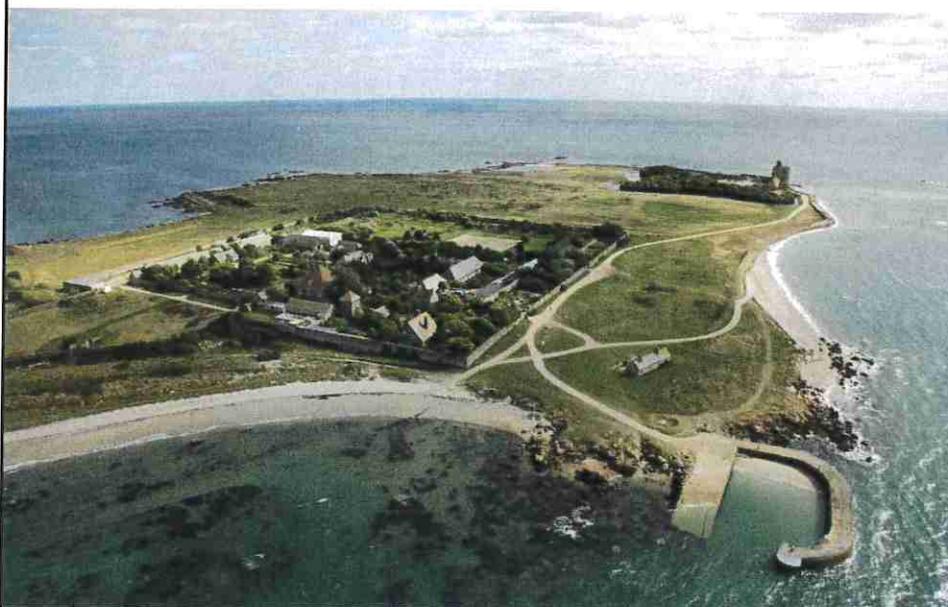
- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau

Travaux prévus en 2022 :

- Réaménagement des défenses de la cale
- Réparation de la fissure de la cale, et injection de coulis de ciment



PORT DE TATIHO



QUESTIONS DIVERSES